

Prestations d'action sociale

Logement, loisirs, garde des enfants, aides à l'installation, restauration collective... l'action sociale, dont l'objectif est l'amélioration des conditions de vie des agents de l'État, est loin de connaître dans la Fonction Publique le développement des services sociaux des grandes entreprises, et moins encore au sein de l'Éducation nationale, l'un des moins dotés des ministères relativement au nombre de ses personnels. Ces carences sont telles que la très grande majorité des personnels du second degré en est exclue alors que le renchérissement du coût du logement, la poussée de la demande d'activités culturelles, sportives et de loisirs révèlent en creux ce que pourrait être une véritable action sociale en direction des personnels. Le SNES, le SNEP, le SNUEP avec la FSU, impulsant la dynamique intersyndicale, revendiquent avec constance le développement d'une action sociale plus démocratique et plus performante, capable de répondre aux besoins réels des agents de l'État.

À l'échelon interministériel, le CIAS (Comité interministériel de l'action sociale), présidé par la FSU depuis 2007, pilote une relance des investissements sociaux (logements et crèches). Nous venons d'y obtenir la création d'une nouvelle prestation d'aide au maintien à domicile pour les personnels retraités.

A l'échelon ministériel, de nouveaux textes réorganisent et refondent les instances propres à notre ministère (la CNAS, commission nationale d'action sociale), développant une logique d'intervention plus importante des élus des personnels.

Cela se décline au niveau régional avec le SRIAS LR (section Régionale interministérielle de l'action sociale du Languedoc Roussillon) présidé par Alain VIBERT GUIGUE, représentant de la FSU, et la CAAS (Commission académique d'action sociale) où Alain VIBERT GUIGUE a été désigné comme secrétaire.

L'action syndicale est donc d'actualité à tous les niveaux !

Démarches pour les obtenir

Les prestations d'action sociale, ministérielles ou interministérielles, ne sont délivrées que sur demande expresse des intéressés : s'adresser au service d'action sociale du rectorat ou de l'inspection académique (sauf mention particulière). Les plafonds d'attribution, taux et montants des prestations sont actualisés chaque année, avec effet au 1^{er} janvier (début de l'exercice budgétaire).

Aides au logement de la caisse des allocations familiales (CAF)

Les stagiaires peuvent souvent prétendre aux aides au logement, car les revenus pris en compte sont ceux de la déclaration de l'année antérieure. Les renseignements sont en ligne sur le site de la CAF : <https://www.caf.fr>. On peut y simuler le calcul de l'aide.

AIP

L'AIP est une aide non remboursable à l'installation dans un logement locatif (1^{er} mois de loyer, provision pour charge comprise + frais d'agence et de rédaction de bail...). Elle est destinée à aider les agents néo-recrutés (stagiaires ou néo-titulaires) qui ont dû déménager à la suite de leur affectation.

Il existe deux types d'AIP :

- ▶ l'AIP, dite générique, peut être accordée aux personnels de l'État quelle que soit leur région d'affectation.
- ▶ l'AIP-ville peut être accordée aux personnels de l'État exerçant la majeure partie de leurs fonctions en zones urbaines sensibles (ZUS).

Attention : l'AIP ne peut être touchée qu'une seule fois sur la carrière. En d'autres termes, si vous la touchez en tant que stagiaire, vous n'y aurez pas droit en tant que néo-titulaire.

- ▶ Démarche pour l'obtenir : la demande doit être adressée, cachet de La Poste faisant foi, dans un délai de 6 mois entre la date de signature du bail et le date du dépôt de la demande et dans un délai de 24 mois après la date d'affectation. Pour constituer votre dossier consulter le site internet : www.aip-fonctionpublique.fr

- ▶ Montant maximum : Île-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Zones urbaines sensibles (ZUS) : 900€

- ▶ Autres Régions : 500 €

- Condition de ressources : RFR (Revenu fiscal de référence) de l'année n -2 (2014) inférieur ou égal à 24818 € (un seul revenu au foyer du demandeur) ou 36093 € (deux revenus au foyer).
- N'est pas cumulable avec d'autres aides aux logements ministérielles.

Chèques vacances

Vous constituez chaque année un plan d'épargne d'une durée de 4 à 12 mois et choisissez le montant de votre épargne. En fonction de vos ressources, vous bénéficiez en fin de plan d'une bonification de l'État pouvant représenter de 10 à 25% de votre épargne + bonification additionnelle de 5% pour les personnels handicapés. Votre épargne, abondée de cette bonification, vous est alors versée sous forme de Chèques-Vacances. Pour constituer un dossier : <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr>.

Crèches et modes alternatifs de garde d'enfants

La SRIAS LR a passé des accords pour réserver des places en crèches : 54 berceaux sont répartis entre Montpellier et son agglomération, Nîmes, Carcassonne et Perpignan.

www.srias-lr.fr

Chèque CESU garde d'enfant

Chèques versés annuellement pour la garde d'enfant(s) de 0 à 6 ans placé(s) chez une assistante maternelle agréée, en crèche, jardin d'enfants, halte-garderie... y compris accueil hors des horaires de l'école maternelle ou primaire pour les enfants scolarisés. Pour constituer un dossier : www.cesu-fonctionpublique.fr

Secours exceptionnels : Aides et prêts

Les assistantes sociales chargées des personnels assurent des permanences dans les rectorats et les inspections académiques. Elles ont pour rôle d'aider les intéressés à évaluer les difficultés, notamment d'ordre budgétaire, qu'ils rencontrent et les solutions qui peuvent être apportées. Des secours (non remboursables) ou des prêts à court terme et sans intérêt peuvent être attribués après constitution du dossier de demande et avis des commissions académique (CAAS) ou départementale (CDAS) d'action sociale dans lesquelles siègent des représentants des personnels et de la MGEN.

Prestations sociales d'initiative académique

Ces prestations sont spécifiques à l'Éducation nationale. Elles sont différentes selon les rectorats qui en publient la liste chaque année. Les conditions d'ouverture varient selon les académies. Suite aux demandes répétées des représentants des personnels dans les instances d'action sociale, les services sociaux des rectorats et des inspections académiques publient souvent des brochures annuelles relatives aux prestations sociales. Consultez ces publications pour savoir quelles sont les prestations propres à chaque académie ou à chaque région : contactez le service académique de l'action sociale.

La CAAS (commission académique d'action sociale) de Montpellier est présidée par la FSU.

La brochure 2015-2016 est à télécharger à l'adresse suivante :

<https://personnels.ac-montpellier.fr/sections/personnels/aidesauxpersonnels/prestationsdaction>

Voici la liste des prestations d'Action Sociale d'Initiatives Académiques (ASIA) prévues par le CAAS :

- **ASIA - aide au logement étudiant**
- **ASIA - aide à la garderie scolaire et aux temps d'activités périscolaires**
- **ASIA – aide à la pratique des activités sportives et culturelles des enfants**
- **ASIA - aide à l'accès aux soins**
- **ASIA -séjours d'enfants de moins de 18 ans**
- **ASIA -AIP/CIV pour les AED affectés dans les établissements REP+**

Toute demande doit être adressée à :

RECTORAT – DRH SCRCAS – Bureau de l'Action Sociale - CS39004 - 31 rue de l'université 34064 MONPELLIER CEDEX2